

Montréal, le 10 novembre 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions de service de transport pour l'année témoin 2015
Dossier de la Régie : R-3903-2014**

Tel que prévu à la décision D-2014-162, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra **de 9 h à 15 h, du 24 novembre au 3 décembre 2014, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) sur tous les thèmes du dossier. Dans un second temps, elle entendra les témoins des intervenants. La contre-preuve du Transporteur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Le 6 novembre 2014, aux fins de la planification de l'audience, le Transporteur a déposé certaines informations relatives à la présentation de sa preuve, dont la liste des panels et les sujets couverts.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes **au plus tard à 12 h le 13 novembre 2014** :

- les moyens préliminaires qu'ils entendent soulever, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire;
- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et de sa présentation;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des panels de témoins du Transporteur et ceux des intervenants, en précisant lesquels;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml